

(1)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1890-1891.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

POUR L'EXERCICE 1891.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

En vous présentant l'an dernier les amendements aux projets de Budget pour l'exercice 1890, nous vous annoncions que la situation financière des années 1888 et 1889 était très favorable, mais qu'à raison des sacrifices de recettes importants que diverses lois ont imposés au Trésor, l'exercice 1890 solderait par un excédent beaucoup moins considérable.

Ces prévisions ont été confirmées par les faits.

Les Budgets ordinaires de 1888 ont été arrêtés en excédent de fr. 18,767,454 79, et la Législature va être saisie du projet de loi qui les règle définitivement à ce chiffre.

Pour l'exercice 1889, nous avions prévu un excédent en recettes de treize millions et demi. Or, le boni peut être aujourd'hui très approximativement évalué à 15,710,000 francs. L'accroissement procède notamment de ce que, comme les années

antérieures, des crédits importants ont fait retour au Trésor, par suite de non-emploi ; ils s'élèvent à fr. 4,005,216 24 ⁽¹⁾.

Quant à l'exercice 1890, il vous a été présenté en excédent de fr. 3,016,790 92 seulement ; et voici en quels termes nous avons eu l'honneur de vous expliquer cette forte réduction relativement aux résultats atteints pendant les années précédentes :

« On sait qu'une loi du 19 août 1889 a institué — en faveur
» des communes — un fonds spécial qui s'élève pour l'année
» 1890 à 5,520,000 francs. Suivant les évaluations, cette dépense
» sera couverte à concurrence de 500,000 francs par le produit
» d'un droit de licence créé par la loi précitée ; mais le surplus,
» soit 5,020,000 francs, sera prélevé sur des recettes antérieure-
» ment attribuées au Trésor public.

» D'autre part, les lois votées pendant la dernière session
» auront pour conséquence des dégrèvements importants.

» La suppression de l'obligation de déclarer dans certains
» cas le mobilier d'une maison au quintuple de la valeur
» locative entraîne une diminution de recettes qui atteindra
» 250,000 francs. L'exemption de la contribution personnelle
» sur les habitations occupées par des ouvriers coûtera au Trésor
» 750,000 francs.

» La loi qui supprime les émoluments des juges de paix et
» des greffiers, en mettant leurs traitements à la charge de l'État,
» aura également pour effet d'imposer des sacrifices considé-
» rables au Trésor. Au lieu de 1,300,000 francs environ de
» recettes nouvelles qui devaient résulter du projet de loi origi-
» nairement déposé par le précédent cabinet, l'excédent ne sera
» plus que de 800,000 francs, et cependant — du chef de l'exé-
» cution de la loi nouvelle — le Budget de la Justice se trouve
» augmenté de près de 1,300,000 francs.

⁽¹⁾ Le boni de l'exercice 1886 s'est élevé à fr. 2,184,831 11 et celui de 1887 à fr. 14,300,102 61.

» D'autres réductions de recettes, de moindre importance,
 » résultent de lois votées pendant la dernière session et de lois
 » votées précédemment, mais qui n'avaient pas encore produit
 » tous leurs effets : réduction des droits d'enregistrement et de
 » timbre sur les échanges de biens ruraux (loi du 27 juin 1887),
 » sur les baux (loi du 6 août 1887), sur le timbre des pétitions,
 » des certificats de vie, etc. (loi du 28 avril 1888), modification
 » aux droits d'accise sur les vins et les liquides alcooliques (loi
 » du 30 juillet 1889), extension de la procédure gratuite (loi du
 » 30 juillet 1889), etc. (').

» Il est à considérer, en outre, que la prospérité au moins rela-
 » tive dont jouit en ce moment l'industrie entraîne pour le
 » Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes la
 » nécessité de fortes augmentations de crédits, sans que l'on soit
 » revenu sur les réductions notables de tarif qui ont été accor-
 » dées pendant la période difficile que le pays a récemment tra-
 » versée.

» Enfin, sans parler des augmentations de crédits moins impor-
 » tantes réclamées par les Départements de l'Agriculture, de
 » l'Intérieur et des Affaires Étrangères, il était nécessaire de
 » mettre le Budget de la Guerre en rapport avec les mesures
 » organiques votées l'an dernier par la Législature et de prévoir
 » au Budget de la Dette les ressources que nécessitera la conti-
 » nuation des grands travaux publics entrepris. »

C'est dans ces conditions que nous annonçons pour 1890
 un excédent probable d'environ 3 millions. D'après les faits

(') « Il n'est pas sans intérêt de rappeler les réductions d'impôt antérieurement
 » réalisées : Réduction de l'accise sur les alcools de 75 à 64 francs; réduction au mini-
 » mum légal de 6 millions des droits sur les sucres, y compris les surtaxes; abaisse-
 » ment de l'accise sur le tabac indigène; réduction de péages sur les canaux et les
 » autres voies navigables; suppression de la part de l'État dans les droits sur le
 » café; suppression de l'impôt sur les assurances; réduction des droits d'enregistre-
 » ment pour les expulsions de locataires; réduction de tarif sur les chemins de fer.

» Par contre, les droits sur les vinaigres ont été augmentés et il en a été établi
 » sur l'acide acétique et sur le bétail étranger. Ce dernier droit est aujourd'hui
 » affecté à la dotation du fonds spécial des communes. »

actuellement connus, il est permis d'espérer que ces prévisions seront dépassées et que le boni sera de 5 millions de francs environ ; mais ce ne sera que parce que les évaluations seront également dépassées en ce qui concerne les recettes et en ce qui concerne les dépenses.

C'est le chemin de fer surtout qui, sous l'un et l'autre rapport, a, par suite de l'extrême activité des transports, déjoué les prévisions. Les recettes du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, qui n'avaient été évaluées qu'à 149,046,600 francs, s'élèveront approximativement à 155,635,000 francs, et, par contre, les dépenses, originellement évaluées à 96,446,098 francs, puis augmentées de 5,163,000 francs, exigeront encore un crédit supplémentaire d'environ 1,765,000 francs.

L'excédent des recettes se trouve ainsi absorbé et au delà par l'augmentation des dépenses, et cela peut s'expliquer, puisqu'à l'encontre de ce qui se pratique dans l'industrie privée le chemin de fer ne modifie guère ses tarifs d'après ses prix de revient et que, sauf en ce qui concerne certains transports de charbon, il a conservé toutes les réductions de taxes accordées au cours de la longue et pénible crise industrielle que le pays a eu à traverser.

Deux points sont à relever en ce qui concerne le fonds spécial des communes. Comme il s'élève à 1 franc par habitant et que l'on doit s'attendre à voir le recensement décennal constater un accroissement de population de 500,000 âmes environ, la dépense pour le Trésor croîtra très vraisemblablement d'un demi-million de francs. D'autre part, les ressources attendues du nouveau droit de licence sur les débits de boissons alcooliques atteindront à peine 300,000 francs, et l'on ne peut assurément que s'en applaudir.

L'Exposé des motifs de la loi du 19 août 1889 évaluait approximativement à 150,000 le nombre des cabarets existant en Belgique. Les faits sont aujourd'hui mieux connus, et il en résulte que ce chiffre énorme était encore notablement au-dessous de la réalité. En 1889, il y avait en Belgique 185,036 débits de boissons alcooliques, soit un débit par 33 habitants, et ce nombre allait toujours progressant.

Il était plus que temps de réagir contre ce fléau, et déjà la loi de 1889 a produit sous ce rapport d'heureux résultats. Le nombre des cabarets, au lieu d'augmenter encore, est descendu à 171,420, soit 13,616 de moins, ce qui fait encore un débit par 36 habitants.

Il ne paraît pas douteux qu'en 1891 on pourra constater une nouvelle réduction. En effet, un grand nombre de cabarets se ferment par suite de circonstances diverses, et l'établissement d'une imposition relativement élevée et payable par anticipation empêche les petits contribuables d'en ouvrir de nouveaux. 2,960 débits seulement sont soumis à la nouvelle taxe et, dans ce nombre, on compte 2,552 établissements ouverts depuis le mois de juillet 1889.

Enfin, il est encore à remarquer que, du chef des modifications apportées aux lois sur la contribution personnelle, le sacrifice de recettes qui avait été évalué à un million se chiffre en réalité par 1,200,000 francs.

Les diverses causes que nous venons de rappeler doivent produire également leurs effets sur les Budgets de 1891.

En février dernier, ils vous ont été présentés en excédent de fr. 10,020,849 92; mais dès lors on faisait remarquer que les chiffres indiqués quant au Budget de la Dette publique n'étaient que provisoires, aucun crédit n'étant prévu pour le service des intérêts et frais des capitaux destinés à pourvoir aux dépenses à effectuer sur ressources extraordinaires, à partir de 1891; et que, quant au chemin de fer, il y aurait lieu de reviser certaines prévisions de dépenses, si les hauts prix du fer, de l'acier, du charbon, etc., se maintenaient.

Il y a lieu, en effet, de majorer les crédits de la Dette publique de fr. 2,709,601 99 et ceux afférents au Département des Chemins de fer de 7,536,403 francs.

Le tableau ci-après relève d'autres modifications moins importantes et dont l'explication se trouve dans les notes préliminaires placées en tête de chaque projet de Budget.

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS DE 1891		DIFFÉRENCES	
	primitifs.	amendés.	en plus.	en moins.
Dette publique.	99,387,124 08	102,096,726 07	2,709,601 99	»
Dotations.	4,686,055 »	4,690,555 »	4,500 »	»
Ministère de la Justice	16,944,475 »	17,111,075 »	166,600 »	»
— des Affaires Étrangères	2,462,320 »	2,482,655 »	20,335 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,835,449 »	22,965,915 »	130,466 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,906,157 »	17,016,597 »	110,440 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	96,557,720 »	104,094,123 »	7,536,403 »	»
— de la Guerre.	46,834,732 »	46,888,462 »	53,730 »	»
Gendarmerie	4,220,600 »	4,267,400 »	46,800 »	»
Ministère des Finances.	15,553,220 »	15,523,895 »	»	29,325 »
Non-Valcurs et Remboursements	1,548,500 »	1,548,500 »	»	»
	327,936,352 08	338,685,903 07	10,778,875 99	29,325 »
Voies et Moyens.	337,957,202 »	341,692,712 40	10,749,550 99	
	10,020,849 92	3,006,809 33		

Il résulte de ce tableau que les Budgets de dépense sont augmentés d'une somme globale de fr. 10,749,550 99. D'autre part, les évaluations de recettes sont portées à fr. 341,692,712 40 et les projets de Budget, dans leur ensemble, se soldent en boni de fr. 3,006,809 33.

Comme il convient de tenir compte de la charge nouvelle qui résultera au profit du fond spécial des communes de l'accroissement de la population, c'est là un excédent sensiblement inférieur à celui que l'on peut attendre pour l'exercice 1890, et comme les Chambres sont encore saisies de projets de loi qui entraîneraient pour le Trésor public soit des dépenses nouvelles, soit des réductions de recettes, une stricte économie s'impose plus que jamais à tous les services.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.